

## REGLEMENT DU CONCOURS – “Gagner une bouteille Teeling Revival 5.0”

### 1. IDENTIFICATION

- 1.1. Ce Concours vous est proposé, selon les conditions suivantes, par La Maison des Vins Fins (rue des Arbalestriers, 26 à Mons) avec numéro d’entreprise BE0401129147.

### 2. DEFINITIONS

- 2.1. Pour l’application du Règlement du Concours actuel, les termes suivants indiqués par une lettre majuscule, doivent être compris de la manière suivante :

“**Concours**” signifiera le concours décrit dans le règlement actuel et également connu sous le nom de “Gagner une bouteille Teeling Revival 5.0 30 Avril 2019”.

“**Règlement du concours**” signifiera un règlement contenant les conditions relatives au concours.

“**Organisateur**” signifiera La Maison des Vins Fins (rue des Arbalestriers, 26 à Mons)avec numéro d’entreprise BE0401129147.

“**Participant**” signifiera toute personne physique, d’au moins 18 ans, résidant en Belgique ou au Luxembourg qui, exclusivement à des fins non professionnelles/commerciales et pour lui-même, participe au Concours et à l'exclusion de:

- I. personnes physiques qui siègent au conseil d'administration de l'organisateur;
- II. personnes physiques qui sont liées à l'organisateur par un contrat de travail;
- III. personnes physiques employées ou nommées par l’ ou les entreprises responsables du développement, de l'exécution et du suivi du Concours, qu'il s'agisse ou non d'une sous-traitance (directe ou indirecte) pour l'Organisateur;
- IV. ces personnes physiques qui résident légalement au même endroit que les personnes mentionnées aux points (I), (II) et (III) ou qui ont un lien de parenté au premier ou au deuxième degré.

### 3. OBJET DU CONCOURS

- 3.1. Chaque participant ne peut ‘deviner’ qu'une fois par bouteille de Teeling achetée.  
3.2. L’organisateur se réserve le droit de refuser une participation ou une de remise des prix sans donner de raisons.

### 4. LES PRIX, DETERMINATION DES GAGNANTS, L’ENLEVEMENT DE PRIX

- 4.1. La répartition des prix est la suivante:  
- 1 bouteille Teeling Revival 5.0.
- 4.2. Les prix sont strictement personnels, incessibles et ne peuvent être échangés contre de l'argent ou un produit alternatif.
- 4.3. Le gagnant est le participant qui se rapproche le plus du nombre de participations au concours dans ce magasin ou exactement.
- 4.4. Le gagnant sera personnellement contacté pour récupérer son prix.

**5. CONDITIONS SPECIALES:**

5.1. La participation au concours comprend:

L'achat d'une bouteille de Teeling dans ce magasin.

5.2. Le concours ne peut être combiné à aucun autre concours.

**6. DURÉE DU CONCOURS**

6.1. Le concours est uniquement valable du 01/03/2019 au 30/04/2019 18h.

**7. ACCORD DE PARTICIPATION**

7.1. En participant au concours, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et le participant accepte le règlement du concours dans ses conditions et sans aucune réserve.

En participant au concours, le participant déclare, le cas échéant, accepter toutes les autres réglementations applicables au concours à la suite de l'utilisation complète ou partielle de toute plateforme de réseau social par l'organisateur pour l'organisation du concours.

7.2. En participant au concours, le participant accepte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit dans le cadre du concours, sauf en cas de fraude ou d'erreur délibérée. Par conséquent, l'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient survenir du fait d'un participant dans le cadre du concours.

**8. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

8.1. Pour ce concours, aucune donnée personnelle ne sera collectée.

8.2. Le participant accepte que les photos prises lors de l'événement à des fins promotionnelles puissent être utilisées par l'organisation. Il peut contester cela des deux manières suivantes :

- Nous contacter dès qu'il voit sa photo sur nos réseaux sociaux et ne l'accepte pas.
- Le signale immédiatement au photographe au moment où la photo est prise.

**9. AUTRES DISPOSITIONS**

9.1. L'organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'exclure chaque participant du concours et / ou de récupérer les prix attribués si le participant enfreint de quelque manière que ce soit les règles du concours ou s'il est coupable de fraude ou autre comportement déloyal.

Les décisions en la matière ne sont susceptibles d'aucun recours.

9.2. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du concours.

- 9.3. Si une ou plusieurs dispositions du règlement du concours sont nulles, non valides, non exécutoires ou en contradiction avec d'autres réglementations applicables, cela ne mettra pas en péril la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition, mais l'organisateur déterminera une disposition de remplacement qui se rapproche autant que possible du but et de l'intention de la disposition nulle, invalide ou non exécutoire.
- 9.4. Le droit belge s'applique à tous les litiges relatifs au Concours. Il est jugé par les cours et tribunaux du siège de l'organisateur.
10. **CONTACT**
- 10.1. Si le participant a des questions concernant le règlement du concours, il peut toujours contacter l'organisateur via un message Facebook Messenger ou par courrier électronique à [info@maisondesvinsfins.be](mailto:info@maisondesvinsfins.be).

\*\*\*